

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 21 SEP. 2026

ID : 005-200049203-20260914-2026_02B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

OBJET : 2026-02B TE05

Adhésion de Territoire d'énergie Hautes-Alpes à l'association du Comité Interprofessionnel du Bois Energie (CIBE)

Nombre de membres en exercice	5
Nombre de membres présents avec voix délibératives - quorum	5
Nombre de membres présents en visioconférence	0
Nombre de suffrages exprimés :	
☒ Pour	5
☒ Contre	0
☒ Abstention	0
Date de la convocation	07-09-2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à 9h30, le bureau de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, légalement convoqué, s'est réuni à CHORGES, sous la présidence de M. Jean-Claude DOU, Président du Syndicat.

Étaient présents : DOU Jean-Claude, TARDY Lionel, CLAEYMAN Jean-Pierre, MOUTIER Gérard, LESBROS Georges.

Était présent sans voix délibérative : COLLIN François.

Étaient excusés : BONNAFFOUX Joël, FINE Sébastien, ARNAUD Jean-Michel.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice Générale des Services ; DEJOANNIS Jean-Christophe, Directeur du Service Technique ; FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; PEYRON Magali, Secrétaire de Direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général.

Secrétaire de séance : M. TARDY Lionel.

OBJET : 2026-02B TE05

Adhésion de Territoire d'énergie Hautes-Alpes à l'association du Comité Interprofessionnel du Bois Energie (CIBE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (dénommé ci-après le Syndicat),
Vu la délibération n°2026-36CS TE05 en date du 22 mai 2026 concernant les délégations de pouvoir du comité syndical au Bureau du Syndicat.

Le Président expose :

Le CIBE coordonne et accompagne les acteurs du chauffage collectif et industriel au bois pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, former les professionnels et promouvoir les chaufferies de fortes et moyennes puissances auprès des décideurs publics et privés.

Il rassemble 150 entreprises, maîtres d'ouvrage (publics et privés), professionnels de la filière bois et du monde de l'énergie.

Il a notamment fourni la classification simplifiée des combustibles et les notes techniques sur la réduction d'émissions, la condensation des fumées, la valorisation des cendres, les modes de financement et les simulations économiques.

Il se compose de membres qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Chaque membre "personne morale" est représenté au sein de l'association par une personne physique unique, qui peut être son représentant légal ou une autre personne désignée par écrit. Chaque personne morale dispose d'une seule voix.

Les membres du CIBE sont répartis en cinq collèges en fonction de leur activité dans le domaine du bois énergie :

Le collège 1 « Propriété / Ressource » regroupe notamment les propriétaires et les gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les organisations forestières et agricoles et leurs structures professionnelles.

Le collège 2 « Transformation » regroupe notamment les professionnels du bois et leurs organisations professionnelles.

Le collège 3 « Animation territoriale » regroupe les structures locales de soutien au développement de filières bois-énergie.

Le collège 4 « Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) / Maître d'œuvre (MOE) / Recherche & développement (R&D) » regroupe notamment les associations de collectivités territoriales, les collectivités territoriales à l'échelon départemental et régional, les experts et organismes d'études, les architectes, les centres de recherche, les centres techniques, les enseignants, les universitaires, les établissements financiers, les bailleurs sociaux et leurs regroupements.

Le collège 5 « Réalisation / Exploitation » regroupe notamment les entreprises fournisseurs d'énergie, de services énergétiques, de construction, les constructeurs de matériels, et leurs organisations professionnelles.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de vingt-cinq membres maximum et élus par l'Assemblée Générale pour trois années.

Les administrateurs sont répartis dans les cinq collèges représentant les diverses catégories de membres telles que définies ci-dessus. Chacun de ces cinq collèges se compose de cinq administrateurs qui disposent d'une voix chacun.

Adhérer au CIBE, c'est :

- échanger sur des problématiques techniques pointues et y répondre ensemble au moyen de retours d'expériences variés ; les adhérents peuvent participer aux commissions de leur choix, celles-ci exposent leurs actualités à l'ensemble des adhérents du CIBE et aux autres professionnels de la filière lors de réunions plénières ou de rendez-vous techniques,
- accéder à l'espace adhérent en ligne du CIBE et y consulter les travaux en cours des commissions
- accéder aux restitutions des travaux des commissions (rapports, livrables, notes techniques...) dont l'accès est restreint sur notre base documentaire
- bénéficier de tarifs préférentiels pour participer aux événements organisés par le CIBE (colloque annuel, journées techniques...)

La cotisation d'une collectivité de moins de 100 000 habitants est de 562 € par an.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

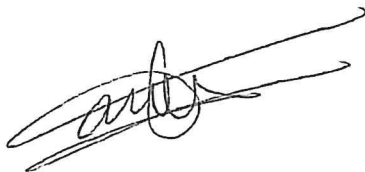
Il convient de désigner un élu pour représenter le Syndicat à l'assemblée générale de l'association du comité interprofessionnel du bois énergie.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Accepte** l'adhésion du Syndicat à l'association du Comité Interprofessionnel du Bois Energie ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget pour l'année 2026 et les suivantes ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à cette adhésion ;
- **Désigne** Monsieur LESBROS Georges comme représentant statutaire du Syndicat auprès de l'association CIBE.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU

